

La circulation et le stationnement perturbés à partir de mardi

La Ville de Chartres a pris deux arrêtés pour réglementer la circulation et le stationnement dans deux artères du Pôle gare, afin de permettre la création d'aménagements provisoires pour la SNCF.

1 Rue du Faubourg-Saint-Jean. Le premier arrêté concerne une partie de la rue du Faubourg-Saint-Jean. Du mardi 10 janvier au vendredi 20 janvier, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains), dans la partie comprise entre le boulevard Charles-Péguy et la rue du Pélican. Les véhicules en provenance du boulevard Charles-Péguy seront déviés par la



RESTRICTIONS. Du mardi 10 janvier au vendredi 7 avril, la circulation et le stationnement seront perturbés dans la rue du Chemin-de-Fer.

rue de l'Abreuvoir-Saint-Jean, la place Saint-Jean, puis vers la rue du Pélican, dont le sens de circulation sera inversé. « Il s'agit de travaux réalisés par ErDF », souligne Pauline Louis, chargée de communication à la direction territoriale Centre-Val de Loire de SNCF Réseau.

2 Rue du Chemin-de-Fer. Le second arrêté s'appliquera sur une durée un peu plus longue : du mardi 10 janvier au vendredi 7 avril, afin de permettre la création d'un aménagement provisoire pour la SNCF, dans la rue du Chemin-de-Fer, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement in-

terdit, selon les besoins du chantier, dans la partie comprise entre la rue de la Concorde et la rue de la Prévoyance.

Une base vie installée

Pauline Louis explique : « Les travaux qui seront effectués dans la rue du Chemin de Fer consisteront en la création de places de stationnement pour les véhicules personnels et de service des agents de la SNCF. C'est aussi dans la rue du Chemin de Fer que sera installée la base vie de l'entreprise Eiffage, qui réalisera l'essentiel des travaux de la phase provisoire du Pôle gare. » ■